

<b>Zeitschrift:</b>	Revue Militaire Suisse
<b>Herausgeber:</b>	Association de la Revue Militaire Suisse
<b>Band:</b>	26 (1881)
<b>Heft:</b>	(5): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse
<b>Rubrik:</b>	Nouvelles et chronique

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

ter, surtout si la durée du mouvement est longue. L'instrument très simple du général Warnet a l'immense avantage de permettre au commandant d'une colonne de se rendre compte de la situation de chacun des éléments de sa colonne, tant les uns par rapport aux autres, que par rapport aux différents points de l'itinéraire suivi par les différentes unités. Il consiste en une boîte rectangulaire fermée par un couvercle et qui mesure 21 centimètres de longueur sur 115 millimètres de largeur et 14 millimètres d'épaisseur. Son format le rend donc essentiellement portatif.

A l'intérieur se trouvent trois compartiments. Celui de gauche porte une réglette immobile destinée à recevoir des itinéraires déployés en ligne droite à l'échelle de un deux-cent millièmes. Celui du milieu renferme une réglette mobile, destinée à recevoir et à faire marcher le long de l'itinéraire la colonne représentée à l'échelle de un deux-cent millièmes. Cette bande porte sur sa gauche les divisions du temps de 10 en 10 minutes, correspondant à la vitesse de marche supposée et probable de la colonne. Chaque heure de marche, en raison des 10 minutes de halte horaire réglementaire, est divisée en 5 parties égales. A droite des indications de temps qui sont nécessairement d'autant plus rapprochées que la vitesse est moins grande puisqu'elles correspondent à de plus petites distances parcourues, on a tracé deux lignes parallèles entre lesquelles on figurera les diverses portions de la colonne avec leurs relations de longueur et de distances à l'échelle adoptée.

On a fait imprimer à cet effet des bandes avec colonnes graduées suivant les vitesses de 2,000, 2,500, 3,000, 3,300, 3,600 et 4,000 mètres à l'heure ; mais, en réalité, chacune de ces bandes peut servir pour trois vitesses de marche : rien qu'en multipliant ou en divisant par deux l'échelle des longueurs, parce qu'alors aux mêmes espaces du temps correspondent des espaces parcourus doubles ou moitié moindres, et qu'il suffira alors de modifier de la même manière l'échelle de l'itinéraire déployé en ligne droite.

Le compartiment de droite, ou 3<sup>me</sup>, renferme des réglettes également mobiles, portant uniquement des indications de distance à l'échelle de un deux-cent millièmes et des indications d'heures et de minutes qui, combinées avec les distances ou kilomètres, correspondent à la vitesse de marche des colonnes. Les réglettes de ce dernier compartiment servent à apprécier en temps ou en longueur les distances qui séparent soit des points de l'itinéraire, soit des fractions de colonnes, soit encore certaines de ces fractions d'un point donné de la route. Elles servent encore à évaluer le temps nécessaire à une fraction en arrière pour arriver à hauteur des fractions déjà en position ou bien à toute la colonne pour atteindre une position.

On voit que cet instrument permet de résoudre mécaniquement et très rapidement presque tous les problèmes de marche ; mais comme il faut tout d'abord calculer la longueur de chaque élément de la colonne, comme ces calculs sont, par leur nature même, longs et compliqués, le général Warnet a placé à l'intérieur du carnet des formules à l'aide desquelles on calcule en quelques minutes les étendues des éléments des colonnes, en tenant compte des allongements qui se produisent le plus habituellement dans les marches.

#### NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le jury chargé de choisir le programme de travaux écrits pour l'assemblée générale de la Société fédérale des sous-officiers en 1881, à

Winterthour, propose quatre questions de concours concernant : l'instruction de la troupe par le sous-officier ; le tir militaire dans l'armée ; les progrès à réaliser relativement au tir, soit comme préparation au service, soit dans les écoles de recrues, cours de répétition, etc. ; le service du train, pour l'artillerie, et, pour la cavalerie, les mesures à prendre pour améliorer le soin du cheval et l'équitation en dehors du service militaire.

Désireux d'entretenir de l'émulation dans la troupe en ce qui concerne le tir, et d'améliorer par conséquent le tir ; pensant en outre qu'il peut être utile pour les chefs dans une campagne de pouvoir reconnaître de suite et réunir les bons tireurs, le Conseil fédéral a décidé, sur la demande de la Société fédérale des officiers, d'autoriser dans les bataillons de fusiliers des insignes destinés à distinguer les meilleurs tireurs.

D'après les succès donnés aux cantons par les examens de recrues en 1880, les cantons seraient placés dans le rang ci-après : Bâle-Ville, Genève, Thurgovie, Zurich, Schaffhouse, Argovie, Tessin, Vaud, Neuchâtel, Soleure, Grisons, Zoug, Glaris, Obwald, Saint-Gall, Bâle-Campagne, Appenzell (Rhodes-Ext.), Berne, Lucerne, Fribourg, Schwytz, Valais, Nidwald, Uri, Appenzell (Rhodes-Int.).

A la suite du concours ouvert pour la fourniture de six marches militaires, 5 des 43 concurrents ont reçu une prime de 50 francs. Ce sont MM. Dietrich, au Locle ; Fries, à Zurich ; Koch, à Berne ; Buhlmann, à Thoune ; enfin un anonyme, qui a envoyé un morceau intitulé : « Aux bords du Léman » et qui est invité à s'annoncer par la voie du service.

VAUD. — Les 41 lieutenants d'infanterie ci-après ont été promus récemment au grade de 1<sup>er</sup> lieutenant :

- a) *Carabiniers*. Joyet, Jules, à Cossonay.
- b) *Fusiliers*. Régiment n° 1.

Aubert, Fréd., Pampigny ; Barbey, Emile, Féchy ; Calame, Arthur, Reverolles ; Grosjean, J.-Louis, St-Oyens ; Mognier, Henri, Vevey ; Mermoud, Louis, Préverenges ; Amaudruz, Aloïs, Penthalaz ; Jorand, Julien, Essertines ; Golay, Henri, Genève ; Golay, Armand, Romainmôtier ; Noblet, Ch., Orbe ; Oguey, Henri, Aubonne ; Granger, Alfred, Nyon ; Niccollet, Emile, Lignerolles ; Marquis, François, Nyon ; Chenuz, William, Montricher ; Nicole, Emile, Brassus.

Régiment n° 2 :

Serex, J.-Jules, Maracon ; Paillard, Charles, Ste-Croix ; Jaccottet, Alfred, Echallens ; Lederrey, Alfred, Avenches ; Rey, Emile, Forel sur Lucens ; Bornand, Oscar, Ste-Croix ; Perrin, Aimé, Pailly ; Goumaz, Alfred, Sédeilles ; Vincent, Alfred, Echallens.

Régiment n° 3.

Taverney, Victor, Chardonne ; de Palézieux, Charles, Vevey ; Dubuis, Ernest, Vernex ; Van Muyden, Berthold, Lausanne ; Bidlingmeyer, Georges, Lausanne ; Savioz, Henri, Yvorne ; Ruchet, Marc, Lausanne ; Marquis, Victor, Lausanne ; Maillard, Gustave, Vevey ; Ponnaz, Paul, Cully ; Segesser, Ferdinand, Vevey ; Wenger, Ferdinand, Lausanne ; Cauderay, F., Allaman, et Aubert, César, Ste-Croix.

— M. le capitaine Julien de la Harpe, Lausanne, est désigné comme adjudant du 9<sup>e</sup> bataillon de fusiliers de landwehr.